



Direction des familles et de la petite enfance

2022 DFPE 22 : Multi-accueil situé 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e) - Convention de gestion Ville / Paris Habitat OPH

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une convention conclue avec Paris Habitat OPH en 1986 et renouvelée en 2018, la Ville gère actuellement 22 jardins d'enfants dont 14 sont propriété de Paris Habitat et 8 appartiennent à la Ville. Au nombre de ces derniers figure l'équipement situé 14 bis avenue Mathurin Moreau (19^e), récemment transformé en multi-accueil après rénovation des locaux et réouverture en 2020. L'établissement a donc vocation à demeurer dans le patrimoine géré par la DFPE.

A compter de la livraison de l'équipement rénové, celui-ci a été retiré du périmètre de la convention ; la Ville assume désormais la charge des travaux de toute nature, incluant les grosses réparations.

En raison de son imbrication dans un immeuble géré par Paris Habitat, le nouveau multi-accueil bénéficie de prestations (fourniture d'eau froide) fournies par les installations communes ; une convention de répartition et de facturation des charges afférentes doit donc être conclue avec l'Office.

Les consommations d'eau froide seront facturées à la Ville selon le prix unitaire du m³ d'eau en vigueur. En même temps que ses consommations d'eau, la Ville remboursera toutes les taxes et redevances, dont la redevance d'assainissement, au tarif appliqué par le prestataire de service. Pour ce faire, elle versera des acomptes trimestriels et une régularisation sera effectuée annuellement.

Une régularisation interviendra au titre de la consommation d'eau des années 2020 et 2021, pour un montant d'environ 1040 euros. La location, l'entretien et le relevé des compteurs sont assurés par Paris Habitat et ses prestataires.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à procéder à la signature, avec Paris Habitat OPH, de la convention de remboursement des charges afférentes au multi-accueil situé 14 bis, avenue Mathurin Moreau (19e), jointe au présent projet de délibération, laquelle prend effet à compter du 11 février 2020 pour une durée indéterminée.

La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris